

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 20 mai 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Absence motivée : M. Denis Henry, maire

Monsieur Normand Parr, maire suppléant, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-05-104 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE les points ci-dessous soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 20 mai 2014 en y laissant le varia ouvert:

14-05-105 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Suite à la présentation des états financiers, par monsieur Luc Audet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013, la trésorière procède au dépôt, conformément à l'*article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes*.

Une période de question est ouverte strictement sur les états financiers de 2013.

14-05-106 AVIS DE MOTION ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2008-143

Monsieur Jean-Simon Landry donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement abrogeant le règlement 2008-143 décrétant une dépense de 860 804 \$ et un emprunt de 860 804 \$ pour défrayer une partie des coûts des travaux municipaux complémentaires dans le cadre du projet de la normalisation des installations de production de l'eau potable.

14-05-107 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT 2010-178

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour le règlement 2010-178 un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante du règlement correspondant identifié à l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Annexe

| N° du règlement | Dépense prévue au règlement | Emprunt prévu au règlement | Nouveau montant de la dépense* | Nouveau montant de l'emprunt* | Appropriation | | Promoteurs | Paiement comptant | Solde résiduaire à annuler |
|-----------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------|------------|------------|-------------------|----------------------------|
| | | | | | Fonds général | Subvention | | | |
| 2010-178 | 109 301 \$ | 109 000 \$ | 111 993 \$ | 75 000 \$ | 1 534 \$ | 35 459 \$ | | | 34 000 \$ |

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté

14-05-108 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière et intitulé « Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes »;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière pour un montant de 52 749,50 \$, selon les dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

14-05-109 CAUTIONNEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LA MAISON DES JEUNES DE CARLETON-SUR-MER

Cette résolution a été annulée et remplacée par la résolution 14-07-150 adoptée le 7 juillet 2014)

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a fait parvenir à la Ville une demande de cautionnement pour une marge de crédit;

CONSIDÉRANT QU' exceptionnellement, la Maison des jeunes a plusieurs projets en cours;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE la Ville accepte de cautionner une marge de crédit pour la Maison des jeunes d'un montant maximal de 10 000 \$ qui doit prendre fin le 31 mai 2015 et sous condition que la Ville ait accès aux finances de l'organisme.

QUE la Maison des jeunes doit s'engager à ce que leurs finances puissent être analysées en tout temps par la Ville.

QUE monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, soit mandaté pour la signature des documents relatifs à cette caution.

14-05-110 MISE EN CONCESSION DU SERVICE DE RESTAURATION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT la demande croissante des citoyennes et des citoyens de Carleton-sur-Mer de voir accroître l'offre de services en matière de restauration au Centre de plein air Les Arpents Verts;

CONSIDÉRANT la demande croissante des citoyennes et des citoyens de Carleton-sur-Mer de développer l'offre d'animation au Centre de plein air Les Arpents Verts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer n'a ni le mandat, ni l'expertise requise, pour développer l'offre de services en matière de restauration répondant aux attentes des citoyennes et des citoyens de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' un comité de citoyens des Arpents Verts a été mis sur place en janvier 2014 et que la diversification et la consolidation du service de restauration et d'animation constituent des priorités de développement du Centre de plein air;

CONSIDÉRANT QU' il serait souhaitable qu'un concessionnaire, à la suite de la publication d'un appel d'offres, soit responsable du service de restauration;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer concède le service de restauration du Centre de plein air Les Arpents Verts à un concessionnaire à la suite de la publication d'un appel d'offres, et ce, dès l'hiver 2014 – 2015.

14-05-111 CPTAQ – DEMANDE D’USAGE AUTRE QUE L’AGRICULTURE (FERME LE DOMAINE DE LA BAIE INC.)

CONSIDÉRANT la demande d’usage, autre que l’agriculture, déposée par la Ferme Le Domaine de la Baie inc. pour le lot 4 542 564 du cadastre du Québec, concernant le renouvellement d’une demande d’exploitation de la sablière située sur ce même lot;

CONSIDÉRANT l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation de zonage municipale;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appui la demande d’usage, autre que l’agriculture, déposée par la Ferme Le Domaine de la Baie Inc. pour le lot 4 542 564 du cadastre du Québec, concernant le renouvellement d’une demande d’exploitation de la sablière située sur ce même lot.

14-05-112 COMMISSION SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE – DEMANDE D’APPUI À L’OFFRE DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE – DEP CONDUITE D’ENGINS DE CHANTIER

ATTENDU QUE le programme DEP en Mécanique d’engins de chantiers, dispensé depuis une trentaine d’années à Carleton, a fait la renommée de la Commission scolaire René-Lévesque tant par la qualité de sa formation, par ses partenariats durables avec les partenaires de l’industrie que par l’expertise du personnel en place;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire René-Lévesque demande l’appui de la ville de Carleton-sur-Mer concernant leur intention d’offrir un futur programme de formation professionnelle pour un DEP en « Conduite d’engins de chantier »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est favorable à ce nouveau programme;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la Commission Scolaire René-Lévesque concernant l’offre du programme de formation professionnelle DEP « Conduite d’engins de chantier ».

AUTRES SUJETS :

Il n’y a pas eu d’autres sujets ajoutés à l’ordre du jour.

14-05-113 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 2 JUIN 2014

De l’information est donnée aux personnes de l’assistance à l’effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 2 juin, 20 h, à la salle de l’O.T.J. de Saint-Omer.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-05-114 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Trois (3) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-05-115

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 33, monsieur Éric Caron propose de lever la séance.

Accepté.

M. Normand Parr
Maire suppléant

M. Danick Boulay
Directeur général et greffier